DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
CANTON DE VALMONT

MAIRIE
DE
YPREVILLE-BIVILLE

76540

Tél. : 02 35 29 84 10
Fax : 02 35 27 89 59

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU

JEUDI 16 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 16 juin à 18h30 les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 10 juin deux mille vingt-deux se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Amélie Dehais, Maire.

Etaient présents :
Mme DEHAIS Amélie, Mme ANQUETIL Mélanie, M. DELARUE Alexandre,
Mme DUBOST Mathilde, M. GRENIER Jackie,
M. MONVILLE Frédéric arrivé à 18h50,
M. POURRIAU Christophe,
M. ROGER Joël, M. ROSAY Olivier

Absents excusés :
M. HANIN Pascal, donne procuration à M. MONVILLE Frédéric,
Mme DONNET Peggy, Mme NICOLAS Aude,
M. ROBERT Bruno donne procuration à M. POURRIAU Christophe

Absente :
Mme CATT Christine

Secrétaire de séance : M. POURRIAU Christophe

Le compte rendu du procès-verbal du 31/03/2022 est accepté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme le Maire explique qu'une erreur a été détectée par la trésorerie sur le budget, nous aurions dû mettre la somme de 12898.77€ au chapitre 001 au lieu de 30282.09€.

Elle propose de régulariser ainsi :

Investissement :

001 excédent d'investissement reporté : -17383.32

021 virement de la section d'investissement : +17383.32

Fonctionnement

615221 bâtiments publics : -17383.32

023 virement à la section d'investissement : +17383.32

Vote : **9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**
Délibération 11-2022

Arrivée de M. MONVILLE Frédéric à 18h50.

DEVIS REFECTION MUR DU CIMETIERE

Mme le Maire présente deux devis pour la réfection du mur du cimetière (la troisième entreprise à qui nous avons demandé un devis ne nous a jamais répondu) :

- SARL Maçonnerie Smondack Frédéric : réparation des trous et des fissures ainsi que la réalisation d'un enduit monocouche ton pierre finition grattée pour un montant de 4155.36€ TTC (3777.60€ HT) ;
- EDANBAT : bâchage des sols, dépiquetage de l'enduit décollant, reprise de maçonnerie, enduisage au ciment d'une sous couche grillagée fibrée, enduisage d'une couche finition grattée, reproduction des joints creux sur le muret, nettoyage de chantier et acheminement des gravats vers la déchetterie pour un montant de 4455.00€ TTC (4050.00€ HT).

Le devis de l'entreprise EDANBAT est retenu mais pas validé, les membres du Conseil Municipal souhaite demander un autre devis à cette entreprise incluant le dessus de mur.

Les Conseillers demandent également un devis pour installer une clôture à la place des rambardes.

DEVIS SOL ET MUR DE LA SALLE DES FÊTES

Mme le Maire explique que M. l'Adjoint, en charge des bâtiments communaux, a contacté plusieurs entreprises pour refaire le sol de la salle des fêtes, une seule a répondu favorablement à la demande.

La société AFI Décor Peinture nous propose donc un devis de 15343.94€ TTC (12786.62€ HT) comprenant :

- la dépose du revêtement de sol, un réagréage, la fourniture et la pose d'un nouveau revêtement de sol et la fourniture et la pose de plinthe pour le sol ;

- la protection du mobilier, du sol et le nettoyage en fin de travaux, un échafaudage et la peinture sur toile de verre pour le mur rouge.

Les membres du Conseil Municipal demande à ce que la société donne des adresses de salles des fêtes ayant installée le même sol pour pouvoir voir le résultat et la résistance.

Ils réclament d'autres devis pour comparaison, après recherche de leur part deux entreprises vont être contactées.

DEVIS CHARIOTS SALLE DES FÊTES

Mme le Maire explique que les chariots de la salle des fêtes ne sont plus aux normes, nous avons reçu 2 devis pour l'achat de 2 chariots en inox 3 plateaux :

- GIFEC 472.42€ TTC (393.68€ HT)
- QUALEPI : 620.16€ TTC (516.80€ HT)

Le devis de la société GIFEC est retenu par les membres du Conseil Municipal

Vote : **11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**
Délibération 12-2022

ENCAISSEMENT CHEQUE CCLS

La société CCLS (centre de paiement pour la location du PC de Rex Rotary), nous envoie un chèque de 12.30€ pour erreur de facturation.

Mme le Maire demande l'autorisation d'encaisser ce chèque au Conseil Municipal.

Vote : **11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**
Délibération 13-2022

AVIS POUR L'ADHESION DE 3 COMMUNES AU SDE76

Le SDE 76 demande aux communes adhérentes leur avis sur la prochaine adhésion des communes d'Arques la Bataille, d'Eu et de Gruchet le Valasse. Trois délibérations sont à prendre.

Mme le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal pour l'adhésion :

- Arques la Bataille

Vote : **11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**
Délibération 14-1-2022

- Eu

Vote : **11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**
Délibération 14-2-2022

- Gruchet le Valasse

Vote : **11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**
Délibération 14-3-2022

MONTANT DE L'AMENDE POUR DEJECTION CANINE

Suite à plusieurs plaintes en mairie concernant les déjections canines, il est envisagé d'installer des pancartes dans les massifs le long de la RD 926, à l'école et autour de la mairie, de la salle des fêtes et de l'aire de jeux.

En plus de ces pancartes, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de pouvoir verbaliser les personnes ne respectant pas les interdictions et de fixer un montant pour l'amende prévue à cet effet. (Après recherches sur internet des communes ont fixé le montant entre 35 et 750€).

Les membres du Conseil Municipal autorise la verbalisation et fixe le montant de l'amende à 135€

Vote : **11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**
Délibération 15-2022

DELIBERATION DE SIGNATURE POUR LES ARRÊTES D'URBANISME CONCERNANT LE MAIRE OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE

Le service d'urbanisme demande au Conseil Municipal de désigner un élu (Adjoint ou Conseiller) pouvant signer l'arrêté au cas où Mme le Maire ou un membre de sa famille fasse une demande d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

M. ROSAY Olivier est désigné par le Conseil Municipal

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

Vote : **10 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention**
Délibération 16-2022

DELEGATION SIVOS

Suite à la démission du Conseil Municipal de Mme MALANDAIN Haingo, un Conseiller doit prendre sa place en tant que délégué titulaire du SIVOS.
Mme le Maire propose que Mme ANQUETIL Mélanie suppléante de cette délégation prenne la place de titulaire et demande si un Conseiller souhaite prendre la place de suppléant.
Mme DUBOST Mathilde propose de prendre cette place.

Vote : **11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**
Délibération 17-2022

DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 1er JANVIER 2022

La Préfecture demande aux communes employant des agents à temps complet de prendre une délibération relative au temps de travail depuis le 1er janvier 2022

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d4ypreville-Biville ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune d'Ypreville-Biville est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1er janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la commune d'Ypreville-Biville peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (*ARTT*)

-Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

-Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante : la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile.

Le Maire conclut en indiquant que la commune d'Ypreville-Biville respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Vote : **11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**
Délibération 18-2022

ADHESION A L'EHPAD « LES PAQUERETTES »

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de régler l'adhésion annuelle à l'EHPAD « les Pâquerettes », le montant minimum demandé par l'EHPAD est de 50€.
Mme le Maire rappelle aux Conseillers que la commune a versé 100€ l'année dernière.
Le Conseil Municipal décide de verser 100€ pour cette année.

Vote : **11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**
Délibération 19-2022

INFORMATIONS

- Suite à son départ de notre commune, Mme MALANDAIN Haingo a remis sa démission du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022.
- L'affaire de construction illicite d'urbanisme en cours sur la commune a été classée par le tribunal judiciaire.
- Des personnes du village ont été vues en train de déposer leurs déchets verts sur la plateforme route de Limpiville, Mme le Maire est intervenue et leur a demandé de les retirer sinon elle ferait intervenir une entreprise spécialisée à leurs frais. Un courrier informatif a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.
- La subvention du Département pour la défense incendie a été accordée (3920€).
- Un réfrigérateur et un micro-onde ont été rachetés pour la mairie pour un montant de 234.37€.
- Départ à la retraite de la directrice de l'école et de son ATSEM le 5 juillet.
- Bulletin municipal : la commission commencera à travailler sur le bulletin dès le mois de septembre, Mme le Maire demande aux Conseillers de réfléchir à des idées d'articles et de photos pour la première page. Il est proposé par une Conseillère l'envoi de ce bulletin par voie dématérialisé pour les personnes ayant accès à internet.
- Projet de la traversée du bourg : l'agence TOPO demande de statuer sur la largeur de la route aux entrées du village 6 ou 7m. Plusieurs questions se posent pour les engins agricoles et la nécessité de trottoirs de chaque côté. Un mail a été envoyé à l'agence pour éclaircir la situation, la décision sera prise en fonction de leurs réponses.

Séance levée à 20h37